



PrevPrécédentSpéciales Activités Sociales et Culturelles : Budget voté & Résumé des règles 2025

SuivantNewsletter #141 - Fermeture bâtiments - Partage de la valeur - Évaluation&Objectifs - CSE Janvier-Février en bref - Le saviez-vous? Indemnité transport-Adhésion CFDTNext

Accueil
Newsletters

Newsletter #140 - Fin NAO 2025 - Le saviez-vous? Budget et règles CSE 2025

10 February 2025

Après plusieurs réunions courant janvier, la NAO 2025 a abouti à un accord signé par trois des quatre syndicats.

La CFDT a signé l'accord bien qu'elle déplore la décision unilatérale de la direction de supprimer le supplément intéressement versé également depuis 2020 à tous (1 000€ et en 2024 1 300€).

Cette signature est assumée pour assurer l'application d'autres dispositifs tels : 9% de participation vs 5,5%, prise en charge à 60% par la direction des cotisations mutuelles santé... ainsi que d'autres avantages demandés depuis plusieurs années tels jour(s) de congé déménagement.

Au fur à mesure des années la négociation est de plus en plus limitée car la direction Française applique les directives du Groupe et il y a peu de marge de manœuvre.

N'hésites pas de nous donner tes ressentis et commentaires.

Contacte-nous



Fin de la NAO-Négociation Annuelle Obligatoire 2025

La NAO 2025 avait bien commencé par la proposition de la compensation partielle de la perte de la participation due à l'IP Box*, « sans contrepartie ».

Pourtant, lors de la réunion suivante, la direction annonce le « non-renouvellement » du supplément intéressement de 1 300€ négocié les années précédentes. Malgré nos multiples contestations et argumentations, la direction ne revient pas sur cette décision.

Voici les propositions de la CFDT et les réponses de la direction. Le résultat de cette NAO en deux grandes parties :

Politique salariale (Rémunération et partage de la valeur)

Augmentation de salaire : 2,8%, +0,2% pour les métiers en tension (hors promo et hors enveloppe égalité professionnelle)

Bonus individuel : 5% comme les années précédentes.

Intéressement (Bonus compagnie) : comme les années précédentes avec une target de 4% pour le staff. Le % devrait être annoncé fin février après la publication des résultats de 2024.

Participation** : le plancher de 5.5% prévu dans l'accord d'intéressement est relevé à 9% cette année en compensation de l'effet IP Box*.

Avantages sociaux (Temps de travail, égalité professionnelle et la QVT-Qualité de Vie au Travail)

Frais santé** : 60% pris en charge par l'employeur
87.37€/mois au lieu de 80.07€ sur mutuelle de base
2.83€/mois au lieu de 2.12€ sur la complémentaire



Indemnité télétravail** : 2,70€/jour au lieu de 2,60€

351€ max par an au lieu 338€

81€ max par an au lieu de 78€ pour le « workcation »

Participation entreprise restaurant : plancher de participation du salarié de 2,73€

Paris : 6,31€/repas au lieu 3.00€

Strasbourg : 7,00€/repas au lieu de 4,60€

Congé menstruel** : 13 jours/an, pour les femmes ayant une reconnaissance spécifique du médecin du travail. Il y a en moyenne 10% de femmes qui en souffrent.

Expérimentation d'avril 2025 à mars 2026

Congé proche aidant** : 5 jours/an, pour un proche à l'étranger exclus du dispositif légal français.

Congé déménagement** : 1 jour/an, sur justification

Communication aux managers situés à l'étranger des «guidelines» sur l'application de la « Salary Review » 2025

Communication à l'ensemble des salariés des règles relative à l'octroi des « EWT - Exceptional Working Time »

Communication aux futurs parents** d'un livret sur les dispositifs en matière de parentalité. En attendant ce livret voici des pages utiles :

Pages Néo : [Intercompany childcare](#) et [Becoming a parent](#)

Pages CSE : [Crèches](#), [Que faire lors de la venue de mon enfant?](#) et

[Comment choisir le mode de garde de mon enfant?](#)

Nous restons à ton écoute, ne pas hésiter à nous contacter pour toute question ou nous faire remonter des informations.

[Contacte-nous](#)

**** Faute de signature** ces éléments n'auraient pas été obtenus

** L'IP Box permet de soumettre les revenus de cessions / concessions / sous-concessions de droits de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, procédés industriels...) à un taux d'imposition réduit : 10% au lieu de 25%. La fiscalité de la propriété intellectuelle fonctionne selon un mécanisme de levée d'option. L'IP Box est encadrée par l'article 238 du Code Général des Impôts.*



Le saviez-vous ?

Connais-tu toutes les ASC-Activités Sociale et Culturelles et les règles associées ?

Nous te proposons un résumé du budget 2025 ainsi que les règles à ce jour des ASC du CSE dans notre newsletter spéciale « Budget CSE 2025 ».

C'est le site du CSE qui est la référence et nous ferons évoluer notre résumé si besoin.